

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 18 juin.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 heures en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à Marsas,

Nombre de Membres en exercice : 36

Date de la convocation : 11 juin 2026

**PRESENTS (29) :** Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Isabelle BONIOU-CAILLAUD (Cézac), Florian DUMAS, Frédéric BOULOT (Civrac-de-Blaye), Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD (Cubnezais), Jean-François JOYE, Franck CHASSIN (Donnezac), Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD (Marcenais), Noël DUPONT, Julie THYRIOT (Marsas), Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI (Saint-Mariens), Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE Frédéric VEUILLE, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac).

**ABSENTS EXCUSES (7) :** Séverine FOUCHER (Cavignac), Elise LE MOINE (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Martine CAZIMAJOU (Laruscade), Eric TARIF (Saint-Mariens), Frédérique JOINT (Saint-Savin), Pierre ROQUES (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**POUVOIRS (6) :** Séverine FOUCHER à Dominique COUREAUD  
Elise LE MOINE à Florian DUMAS  
Jean-Luc DESPERIEZ à Evelyne BATARD  
Martine CAZIMAJOU à Régis HEURTEL  
Frédérique JOINT à Jennifer PARGADE  
Pierre ROQUES à Jean-Paul LABEYRIE

**Secrétaire de séance :** Julie THYRIOT

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Installation des commissions thématiques consultatives
- Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

#### ❖ FINANCES

- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Règlement budgétaire et financier de la CCLNG

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

#### ❖ URBANISME

- Avenant n°6 au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



❖ **TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET ENERGIE**

- Convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de deux places de stationnement destinées au covoiturage express sur l'autoroute A10
- Participation aux organismes - Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron pour l'année 2026

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

- Installation de la Commission Paritaire du suivi des écoles de musique

❖ **ACTION SOCIALE**

- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande entre les Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026.

Jean-Paul LABEYRIE demande pourquoi les votes à main levée ne sont pas expressément indiqués dans les délibérations.

Florian DUMAS précise que les votes à main levée doivent être effectivement expressément notifiés dans les délibérations et il indique que cette formalité sera vérifiée par rapport aux délibérations de la précédente séance du conseil communautaire

Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026 est validé à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

En préambule, le Président propose la modification partielle de la délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le marché relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande entre les Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde qui ne proposait pas la nomination de délégués de la CCLNG à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commandes. Il propose cet ajout dans le projet de délibération.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Installation des commissions thématiques consultatives**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », dont il revient à l'organe délibérant d'en fixer le nombre, les thèmes et la composition générale ;
- Considérant que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du CGCT, il puisse prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°06052602 en date du 6 mai 2026 créant et installant 8 commissions thématiques pour la CCLNG ;
- Considérant l'installation incomplète des commissions thématiques consultatives dans l'attente d'informations de la part de la commune de Donnezac ;

Après en avoir délibéré, le Conseil complète les commissions thématiques consultatives de la CCLNG, conformément aux propositions ci-dessous :

- Commission « *Finances, Relations avec les Communes, Mutualisation* » : Jean-François JOYE
- Commission « *Aménagement de l'Espace, Urbanisme, Habitat, Patrimoine bâti, Politique Foncière* » : Franck CHASSIN
- Commission « *Développement Economique, Commerces, Attractivité du Territoire, Tourisme et Grands Projets* » : Jean-Pierre GENAIN
- Commission « *Services Techniques, Voirie, Infrastructures et Assainissement non Collectif* » : Thierry COURJAUD
- Commission « *Ressources Humaines, Commande Publique, Administration Générale* » : Claudine HERAUD
- Commission « *Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports* » : Elodie DUPUY
- Commission « *Transition Ecologique, Environnement, Mobilités et Energie* » : Patrice SOPENA
- Commission « *Action Sociale, Solidarités, Accès aux droits, Action Culturelle* » : Marie-Pascale FEBVIN

➤ **Désignation d'un délégué à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2224-37-1 L.5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;
- Vu les statuts Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) ;
- Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;
- Considérant que, définie à l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), cette commission a pour objectif de :
  - o Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
  - o Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
  - o Faciliter l'échange de données ;
- Considérant que le SDEEG détient cette compétence d'AODE sur la CCLNG ;
- Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;
- Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;
- Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant, soit 56 membres répartis comme suit : 28 représentants issus du SDEEG et 28 représentants issus des EPCI ;
- Considérant que les délégués à la CCP peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder à la désignation du délégué à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique du SDEEG à bulletin de secret et que la désignation s'effectue au scrutin uninominal à main levée ;

Est désigné, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique du SDEEG : Guillaume CHARRIER.



## ❖ **FINANCES**

### ➤ **Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté – ceux-ci pouvant être liés à des transferts de compétences ou au fonctionnement de services communs -, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation ;
- Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Le Président propose que la CLECT soit composée d'un représentant par commune, et que le Président de la CCLNG et le vice-président chargé des Finances ne soient pas compris dans le contingent communal à désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la composition de la CLECT, telle qu'exposée ;
- De mandater le Président afin que celui-ci appelle la commune à désigner leur représentant à cette instance.

### ➤ **Installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

- Vu le Code Général des Impôts (CGI), pris notamment en ses articles 1650 A, 346 à 346 B du Document III ;
- Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- Considérant le rôle de la CIID de :
  - o Donner un avis sur les modifications de valeur locative des locaux professionnels et biens divers ;
  - o Participer éventuellement à la mise en œuvre et/ou la mise à jour des coefficients de localisation des locaux professionnels qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation ;
  - o d'être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, auquel cas, le rôle de la CIID est consultatif ;
- Considérant la composition de la CIID comprenant le Président de la CCLNG ou un Vice-Président délégué, dix commissaires titulaires, et dix commissaires suppléants.
- Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;
- Considérant les conditions requises pour les commissaires (titulaires et suppléants) prévoyant que, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 1650 A du CGI, les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
  - avoir 18 ans au moins ;
  - jouir de leurs droits civils ;
  - être familiarisées avec les circonstances locales ;
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
- Considérant la durée de mandat des commissaires qui est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation des communes membres, et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de proposer la liste, jointe en annexe de la présente délibération, au/à (la) Directeur(rice) Départemental(e) des Finances Publiques pour la constitution de la CIID.

#### ➤ Règlement budgétaire et financier de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-20, L.1612-30 et L.5217-10-8 ;
- Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), pris notamment en son article 106-III autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, pris notamment en son article 242 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante des communes et des groupements de plus de 3 500 habitants établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- Vu le projet de RBF, joint en annexe ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCLNG, réunie le 21 mai 2026, pour adopter le projet de RBF à mettre en œuvre à compter de la présente délibération ;
- Considérant que le RBF s'inscrit dans la mise en place du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Considérant que le RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les principes et règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation de tout acte administratif ayant ou pouvant avoir un impact budgétaire et financier. Ce document a pour objet :
  - De contribuer à la description des procédures de la comptabilité, de les faire connaître aux agents pour une application et un suivi ;
  - De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité sont amenés à s'approprier ;
  - De vulgariser le budget et la comptabilité de façon à développer une culture de gestion partagée avec les élus et agents ;
  - De rappeler les normes, les étapes comptables et le cycle budgétaire ;
  - De préciser la possibilité d'une gestion pluriannuelle des crédits.

Le Président expose le RBF qui se décompose en trois parties :

- Le cadre juridique du budget : principes budgétaires, débat d'orientation budgétaire, budget primitif, modifications du budget, calendrier budgétaire ;



- **L'exécution budgétaire** : engagements comptables, liquidation et mandatement, délais de paiement, recouvrement des recettes, gestion pluriannuelle, gestion du patrimoine, gestion de la dette, gestion de la trésorerie, régies et subventions aux associations ;
- **Les opérations de fin d'exercice** : rattachement des charges et des produits, charges et produits constatés d'avance, reports de crédits d'investissement, provisions, journée complémentaire, clôture de l'exercice budgétaire.

*S'agissant des subventions versées aux associations, Pierre ROUSSEL signale que le projet social de territoire défini dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) prévoit de faciliter l'implication de tous les acteurs du territoire à sa mise en œuvre et que cette responsabilité soit partagée avec les habitants, notamment sur l'attribution des subventions aux associations ; il propose que cette dimension participative de la CTG soit inscrite dans le RBF, notamment pour la définition des critères d'attribution des subventions.*

*Florian DUMAS déclare que cette dimension participative pourra être discutée lors de la réflexion sur la redéfinition des critères d'attribution des subventions aux associations à relancer avant la fin de l'année.*

*Jean-Paul LABEYRIE suggère que les opérations d'ordre fassent l'objet d'un schéma explicatif pour être plus compréhensibles. Il complète la suggestion émise par Pierre ROUSSEL d'une meilleure articulation entre la CCLNG et le CIAS pour l'attribution des subventions à caractère social, en définissant ce qui est éligible et quelle entité verse la subvention, citant l'exemple de l'aide au parc de scooters de la Mission Locale de la Haute Gironde versée par le CIAS.*

*Guillaume CHARRIER indique que ces questions pourront être également étudiées lors de la réflexion sur la redéfinition des critères d'attribution des subventions aux associations, formant des critères cohérents et complémentaires entre la CCLNG et son satellite, le CIAS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à compter de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ **RESSOURCES HUMAINES**

##### ➤ **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs de la CCLNG ;
- Considérant le recrutement d'un agent en charge de la préparation des repas et de l'entretien des locaux à la Maison de la Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 22 juin 2026, à raison de 28/35èmes ;
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## ❖ URBANISME

### ➤ Avenant n°6 au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L. 111-6 et R. 151-20 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°04071907 en date du 4 juillet 2019 autorisant l'attribution du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), au groupement d'entreprises composé de PLANED SCOP SARL, mandataire, ECOVIA SCOP SARL et SELARL GL AVOCATS, cotraitants, pour un montant de 149 875.00 € HT ;
- Considérant les cinq avenants précédemment adoptés :
  - o Avenant n°1 en date du 30 mars 2021 relatif à la mise en place d'actions de concertation supplémentaires ;
  - o Avenant n°2 en date du 2 octobre 2023 relatif à la reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intégrant les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et l'ajustement du calendrier d'exécution ;
  - o Avenant n°3 en date du 29 octobre 2024 relatif à une analyse de terrain complémentaire afin d'évaluer la qualification en zone humide de certains secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation suite à une première investigation écologique ;
  - o Avenant n°4 en date du 20 octobre 2025 relatif à la réalisation d'analyses de terrain complémentaires afin d'évaluer les enjeux environnementaux de secteurs de développement alternatifs destinés à être ouverts à l'urbanisation et à l'adaptation des délais d'exécution du marché ;
  - o Avenant n°5 en date du 9 janvier 2026 relatif au report de l'échéance de la phase 3 dédiée à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de secteurs de développement est subordonnée à la réalisation d'OAP ;
- Considérant que certains secteurs de développement sont localisés dans la bande des 100 m inconstructibles aux abords de la RN 10 (« *Amendement DUPONT* »), induisant qu'une étude non prévue au marché doit y être réalisée afin de déroger à cette règle ;
- Considérant le caractère imprévu et nécessaire de ces prestations supplémentaires ;

Le Président propose un avenant au marché d'élaboration du PLUi pour la réalisation de 19 OAP supplémentaires (18 OAP dites « sectorielles » et une OAP dite « thématique » relative à la Trame Verte et Bleue), en complément des 30 orientations prévues dans le marché initial. Le Président explique que ce complément est généré par un émiettement des secteurs de développement proposés par les communes, particulièrement en raison de la forte présence d'enjeux environnementaux.

Aussi, cet avenant intégrerait au contrat un rôle supplémentaire à la charge du titulaire concernant la réalisation d'études de dérogation à la règle du recul de 100 m depuis l'axe de la Route Nationale 10. Ces études concerneront les secteurs d'extension des Zones d'Activités Economiques (ZAE) Rillac à Cavignac et de La Croix de Merlet à Marsas.

Enfin, il intégrerait l'animation du séminaire de reprise du PLUi destiné à présenter l'état d'avancement du PLUi et le calendrier de sa finalisation aux nouveaux membres du Comité de Pilotage du PLUi.

L'avenant proposé engendrerait un travail supplémentaire pour le mandataire PLANED dans le cadre de la phase 3 « OAP » et à son co-traitant ECOVIA (mission transversale). Il représente un surcoût global de 19 975.00 € HT. En parallèle, certaines actions relatives à l'avenant n°1 n'ont pas été réalisées ou ont été internalisées, représentant une moins-value de 7 725.00 € HT. Au final, la plus-value supplémentaire de l'avenant n°6 est à hauteur de 6.48 % portant le montant forfaitaire global du marché à 201 187.50 € HT, soit une plus-value globale de 34.24 %.

En outre, cet avenant intègrerait une prolongation du délai d'exécution afférent aux phases 3 « OAP » et 4 « Règlement » ainsi qu'à l'échéance globale de la mission. La durée du présent marché public est modifiée en conséquence.

L'ensemble de ces missions s'inscrivent dans le cadre des clauses de réexamen énumérées à l'article 10 du CCAP du marché d'élaboration du PLUi : Missions d'études complémentaires induites par les problématiques locales (trame verte et bleue, état des lieux de l'offre foncière, études liées à l'ouverture à l'urbanisation le long d'infrastructures routières).

*Jean-Paul LABEYRIE rappelle la décision du précédent Conseil Communautaire d'agir en vue de faire évoluer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne qui empêche tout aménagement de plus de 1000 m<sup>2</sup> touchant à des zones humides ; il interroge sur l'avancée des démarches*  
*Florian DUMAS informe que la CCLNG a toujours l'intention d'influer le SAGE par ses représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau ; Il indique un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) qui semble avoir le même objectif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 au marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans les conditions susmentionnées ;
- D'affecter les crédits nécessaires au budget de la CCLNG ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### ❖ **TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET ENERGIE**

##### ➤ **Convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de deux places de stationnement destinées au covoiturage express sur l'autoroute A10**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code des Transports ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18072407 en date du 18 juillet 2024 procédant à l'arrêt du PCAET Latitude Nord Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15012602 en date du 15 janvier 2026 donnant un avis favorable aux propositions de NAM de déploiement d'un service de covoiturage express sur l'A10/N10 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et notamment l'article 1<sup>er</sup> lui permettant, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, d'organiser un ou plusieurs services de mobilité et d'assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport, ainsi que l'article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;
- Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le syndicat NAM perçoit le Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le territoire de la CCLNG ;



- Considérant que NAM souhaite que les recettes perçues dans le cadre du VMA soient consacrées au financement des lignes de cars express, mais également en faveur des politiques de mobilités alternatives (covoiturage, vélo) ;
- Considérant que le plan d'actions du PCAET Latitude Nord Gironde prévoit le développement des transports en commun et des mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- Considérant l'intérêt de développer des alternatives à la voiture individuelle pour les usagers sur le territoire de la Gironde ;
- Considérant le projet de service de covoiturage express sur l'A10/N10 et l'A62 porté par NAM ;
- Considérant que ce projet vise plusieurs objectifs :
  - o Décongestionner le trafic routier sur l'A10 et l'A62 en direction de la Métropole bordelaise ;
  - o Eviter l'autosolisme, afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et améliorer les conditions de circulation sur les axes les plus empruntés ;
- Considérant que ce service de covoiturage express s'appuie sur un système d'indemnisation des conducteurs pris en charge par NAM afin d'inciter les conducteurs à intégrer le service ;
- Considérant que le déploiement du réseau de covoiturage express sur l'A10/N10 sur le territoire de la CCLNG tient compte, d'un point de vue financier, du niveau de soutenabilité financière autorisé par le VMA ;
- Considérant que le déploiement du réseau de covoiturage express sur l'A10/N10 sur le territoire de la CCLNG s'accomplit au niveau d'équipements structurants tels que les aires de covoiturage du Pont de Cotet à Cavignac et de la Croix de Balais à Cézac ;
- Considérant que les modalités de financement du réseau de covoiturage express sur l'A10/N10, en fonctionnement et en investissement :
  - o Investissement pris en charge par NAM, notamment sur les mobiliers et équipements de service, exceptée la réalisation des travaux d'aménagement des sites d'accueil nécessaires à certains arrêts qui seront à la charge des collectivités ;
  - o Fonctionnement pris en charge en totalité par NAM quel que soit le niveau de service global à l'échelle du département, comprenant l'animation et l'exploitation du service ainsi que la création d'une communauté de covoitureurs.

Le Président expose une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de deux places de stationnement destinées au covoiturage express sur l'autoroute A10 et la RN10 sur les aires de covoiturage du Pont de Cotet à Cavignac et de la Croix de Balais à Cézac. Outre l'autorisation de stationnement temporaire nécessaire à la prise et dépose de passagers, la convention autorise l'installation de mobiliers urbains dédiés dont l'entretien et le remplacement sont à la charge de NAM : un totem d'information et un panneau inerte. La CCLNG prendra à sa charge la signalisation verticale et horizontale dédiée au covoiturage (panneaux de police, marquage au sol). La convention est conclue pour une redevance annuelle d'occupation de 1 € par an jusqu'au 3 décembre 2029, terme d'un premier bilan du dispositif.

*Patrick PELLETON interroge le caractère dit « express » du dispositif.*

*Didier BERNARD explique que la mise en relation directe entre conducteur et voyageur sur des points d'itinéraires identifiés et matérialisés est la force du dispositif.*

*Florian DUMAS explique que le dispositif s'intègre également dans le projet de création d'une voie dédiée au covoiturage sur l'autoroute A10 qui donnera une force supplémentaire au dispositif.*

*Patrick PELLETON interroge sur la prise en charge des frais de gestion du dispositif.*

*Nicole PORTE déclare que le budget est pris en charge par NAM qui prélève le Versement Mobilité sur tous les employeurs de plus de 10 salariés, y compris les collectivités territoriales et les associations ; elle ajoute que le Versement Mobilité, correspondant à 0.65% de la masse salariale, représente 3 500 € en 2026 pour Cézac, une somme non négligeable pour une commune de cette taille.*

*Jean-Paul LABEYRIE fait part de son intérêt pour toute action visant à réduire l'autosolisme et la réduction de la production de Gaz à Effet de Serre (GES). Il fait part de son abstention car pas convaincu par le réel impact*



du dispositif ; il déclare que les efforts devraient se porter sur la promotion et le développement des transports collectifs.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 2 (Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD)
- Abstentions : 12 (Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Jean-Paul LABEYRIE, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE, Frédéric VEUILLE)
- Pour : 21

le Conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de deux places de stationnement destinées au covoiturage express sur l'autoroute A10, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Participation aux organismes - Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron pour l'année 2026**

Le Président rappelle la participation de la CCLNG, depuis 2011, à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron », coordonnée par le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites ;
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du Document d'Objectif (DOCOB).

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le DOCOB :

- Les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement) ;
- Les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) ;
- Les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Par ces mesures contractuelles, les acteurs intervenant sur le site peuvent bénéficier d'aides ou d'avantages fiscaux dans l'exercice de leur activité ou le développement de leurs projets. L'accès à ces aides et à ces avantages nécessite une animation locale du dispositif « Natura 2000 ». Ces sites concernent notamment les communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Vivien-de-Blaye.

Le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière est la structure qui porte l'animation. Les frais d'animation sont constitués essentiellement de frais de personnel (1/2 ETP). L'Union Européenne, l'Etat et l'Agence de l'Eau participent à la prise en charge des dépenses d'animation à hauteur de 80 %. Les collectivités locales, et notamment les communautés de communes, sont donc sollicitées pour les 20% restants. La répartition proposée s'appuie sur une clé de répartition assise sur la superficie et la population des EPCI. La CCLNG est concernée par 243 hectares, soit 23.21 % du site Natura 2000. Le poste de chargé de mission est financé à 80% par l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau. Les 20% restants constituent la part d'autofinancement des collectivités calculée à partir des surfaces du site Natura 2000 concernant chaque EPCI. La participation prévisionnelle de la CCLNG votée en Conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière en date du 12 février 2026 est de 1 596.34 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :



- De donner un avis favorable à la participation financière de la CCLNG relative à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron » pour l'année 2026, dans les conditions précitées ;
- De demander que la CCLNG soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron ».

#### ❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

##### ➤ **Installation de la Commission Paritaire du suivi des écoles de musique**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « Action Culturelle à caractère communautaire » et le « soutien à l'enseignement culturel à caractère communautaire par un soutien aux associations implantées sur le territoire » ;
- Vu la Décision du Bureau Communautaire de la CCLNG n°25071003, en date du 10 juillet 2025, portant approbation de l'accompagnement des trois écoles de musique du canton (Ecole de Musique des Hauts de Gironde, Musique à Ta Porte, Polysons) et à la mise en place de conventions de partenariat avec celles-ci ;
- Considérant que les conventions de partenariat avec les écoles de musique susmentionnées prévoient la mise en place d'une commission paritaire, dite de « concertation et de contrôle » composée de responsables de l'association, dirigeants et membres du bureau, et de représentants du CIAC, chargée d'examiner, chaque année, avant l'Assemblée Générale de l'association, le bilan pédagogique et le compte rendu financier établis par l'association ;

*Jean-Paul LABEYRIE demande si l'association Polysons ne déborde pas trop sur la CALI.  
Florian DUMAS rappelle que le dispositif des Chèques Musique permet de financer l'enseignement musical pour les jeunes du territoire uniquement.*

Sont désignés, pour siéger à la Commission Paritaire du suivi des écoles de musique les délégués suivants :

- Florian DUMAS ;
- Jean-Pierre DOMENS ;
- Gwenaëlle RATEL ;

#### ❖ **ACTION SOCIALE**

##### ➤ **Constitution d'un groupement de commandes pour le marché relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande entre les Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde**

- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et également les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- Vu le Code des Transports, pris en son article R.3111-12 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence de « Transport des personnes à mobilité réduite » intégrée dans le bloc de compétence de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18032117 en date du 18 mars 2021 par laquelle la CCLNG a décidé de ne pas intégrer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans ses statuts ;
- Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019, portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités ;
- Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité ;



- Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;
- Vu la délibération n°2022.1153.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande ;
- Vu la délibération n°2024.1495.CP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 30 septembre 2024 relative à la participation régionale aux services de mobilité locale délégués ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 27 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°13042318 en date du 13 avril 2023 donnant avis favorable à la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21122307 en date du 21 décembre 2023 relative à la convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande 2024-2029 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15012601 en date du 15 janvier 2026 approuvant la continuité du service de Transport à la Demande sur le CCLNG pour l'année 2026 ;
- Considérant que l'une des actions de mobilité prioritaire en Haute Gironde est le développement d'un service de Transport à la Demande à l'échelle de la Haute-Gironde ;
- Considérant l'échéance du 30 décembre 2026 de l'actuel marché relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande ;
- Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes entre les Communautés de communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde pour la passation d'un accord cadre à bon de commandes relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande de porte à porte afin de mutualiser les besoins en vue de parvenir à maîtriser les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement de commandes sur l'ensemble de la procédure d'achat ;

Le Président propose la constitution d'un groupement de commandes pour le marché relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande des Communautés de Communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde. Le marché serait passé en Appel d'Offres ouvert, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois.

Pour la CCLNG, le montant annuel du marché est estimé à 79 909.00 € HT, soit 315 636.00 € HT sur la durée totale du marché, reconductions incluses.

*Didier BERNARD salue la compréhension du Conseil d'autoriser la modification partielle de la délibération afin que le dossier puisse avancer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communautés de communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde et la Communauté de communes de l'Estuaire ;
- De désigner Jean-Luc BESSE, membre titulaire, et Jean-Luc DESPERIEZ, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la CCLNG, en qualité de représentant titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- D'autoriser la consultation en appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bon de commandes relatif à l'exercice d'un service de transport à la demande de porte à porte des Communautés de communes de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.



## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### → Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 mai 2026 :

- Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de permanences de la Mission Locale de Haute Gironde à Saint-Savin ;
- Avenant n°1 au lot n°2 « Impression de supports de communication » de l'accord-cadre mono-attributaire des éditions de communication de la CCLNG ;
- Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires ;
- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'A.L.S.H à Marcenais.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

### → Conseil Communautaire

Le Président informe de la création d'un deuxième groupe d'opposition composé de trois élus de la commune de Laruscade et de quatre élus de la commune de Saint-Savin.

### → Construction de l'ALSH à Civrac-de-Blaye

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'arrêt du chantier de construction de l'ALSH à Civrac-de-Blaye faisant état d'informations que les travaux de terrassement auraient mis en évidence la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Le Président rappelle que le futur ALSH intercommunal est un équipement important pour notre territoire. Il répond à un besoin réel des familles et doit permettre d'améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants à l'échelle communautaire. Il indique que le projet est désormais entré dans une phase concrète, avec les travaux préparatoires et les premiers terrassements. Il explique que les éléments en cours d'analyse portent sur la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans certaines terres excavées ; par mesure de précaution, les opérations concernées ont été suspendues sur les zones en question afin de permettre les analyses complémentaires et la définition des modalités d'intervention adaptées. Il précise que les études préalables disponibles n'avaient pas mis en évidence cette situation. Il s'agit donc, à ce stade, d'un aléa de chantier. Le Président explique que la CCLNG traite ce sujet avec sérieux, dans le respect des obligations applicables en matière de sécurité du chantier, de prévention des risques pour les entreprises intervenantes, de traçabilité et de gestion des matériaux concernés. Il ajoute que les éventuelles conséquences techniques, calendaires et financières sont en cours de consolidation. Il informe que les élus communautaires seront naturellement informés en premier lieu dès que nous disposerons d'éléments consolidés. Le Président rappelle l'objectif de réaliser cet équipement attendu par les familles du territoire, en le menant dans des conditions techniques, sanitaires et réglementaires pleinement sécurisées.

### → Zone d'activités économiques Filière Dirigeables à Laruscade

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les recours en contentieux contre le projet de la zone d'activités économiques Filière Dirigeables à Laruscade déposés par la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) et par la ferme voisine.

Le Président informe avoir pris attache avec Madame le Maire de Laruscade pour que les avocats respectifs travaillent ensemble sur des mémoires en réponse ; ceux-ci sont en cours de préparation.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h31

La Secrétaire de séance,  
Julie THYRIOT



Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33820 SAINT SAVIN  
Le Président  
Florian DUMAS





